

**Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020**

Objet : Enseignement secondaire de régime néerlandophone de la Ville de Bruxelles.- Manager de crise
"Hoofdstedelijk Instituut Anneessens-Funck".

Le Conseil communal,

Vu la Loi communale,

Vu l'analyse de la charge psychosociale menée au sein de l'« Hoofdstedelijk Instituut Anneessens-Funck » par le SICPPT en avril 2020, conformément au Code du bien-être au travail ;

Attendu que sur base des conclusions de l'analyse de risque, il appartient à l'employeur de prendre les mesures adéquates ;

Attendu que la désignation d'un manager de crise pour l'année scolaire 2020/2021 semble indispensable ;

Attendu que le manager de crise sera engagé via les heures subventionnées par la Vlaamse Gemeenschap ;

Attendu que le manager de crise exercera une mission spécifique avec des responsabilités qui sont essentielles pour l'avenir de l'école ;

Attendu que ces responsabilités sont plus inhérentes à une fonction dirigeante ;

Attendu qu'il convient d'octroyer au manager de crise une indemnité qui correspond à la différence entre le barème 540 et le barème 501 qui sont alloués par la Vlaamse Gemeenschap au personnel de l'enseignement subventionné ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE :

Article 1 : D'octroyer une indemnité complémentaire pour la fonction de manager de crise créée au sein de l'« Hoofdstedelijk Instituut Anneessens-Funck » en raison des risques psychosociaux existants dans l'école.

Article 2 : De fixer le montant de l'indemnité complémentaire à la différence (à ancienneté barémique égale) entre le barème 540 et le barème 501 tels que prévus par la Vlaamse Gemeenschap.

Annexes :

